



**Conseil Municipal du 23 novembre 2022  
Procès-Verbal de séance**

<b><u>NOMBRE DE MEMBRES :</u></b> <b>Composant le conseil : 27</b> <b>En exercice : 27</b> <b>Présents à la séance : 23</b> <b>Convoqués le : 16 novembre 2022</b>
--

**Présents** : Patrice SAINSARD, Maria-Gabriela BOBAULT, Jean-Pierre TROTIN, Sophie DESFORGES, Jean-Marie ANNA, Jean-Paul ANNA, Virginie FLAUX, Benoît BERTIN, Bernard BOULEY, Patrick DE BRABANDER, Bruno DEROUIN, Valérie MECHIN-QUENSIERRE, Stéphanie DE BIASIO, Xavier GORECKI, Amélie FERLAY, Margaux PALFROY, Catherine BOSC BIERNE, Sylvie GRANGIER, Vincent DAMASIEWICZ, Marjorie FROGER, Violaine PAPI, Juan MARTIN et Catherine ESTRADÉ, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Ont donné pouvoir** : Gwladys SOTOCA, pouvoir à Benoît BERTIN ; Laurent DUCRUIT, pouvoir à Maria-Gabriela BOBAULT ; Julie ANDRE, pouvoir à Margaux PALFROY ; Michel HOOG, pouvoir à Catherine BOSC BIERNE.

**Secrétaire de séance** : Violaine PAPI

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois novembre à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Milly-la-Forêt se sont réunis au nombre de vingt-trois au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Monsieur Patrice SAINSARD, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

Madame la Conseillère PAPI a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Sur proposition de Madame la Conseillère FROGER, une minute de silence est observée en mémoire du défunt mari de Madame Espérance VIEIRA, Maire de Courances.

Monsieur le Maire demande si des élus ont des observations à formuler sur le Procès-Verbal de la dernière séance.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ répond que le document n'est pas conforme à la teneur des échanges mais note une amélioration. Il précise que dans le cadre des débats portant sur la modification des horaires d'extinction de l'éclairage, c'est Monsieur le Maire qui a confirmé que la décision appliquée avant la délibération était illégale et non Monsieur le Conseiller DE BRABANDER. Il pense qu'il s'agit d'une erreur mais trouve celle-ci drôle dans la mesure où elle impute à Monsieur le Conseiller DE BRABANDER des propos tenus par Monsieur le Maire. Il pense ainsi que lorsque des propos « limites » seront tenus par Monsieur le Maire, il n'y aura qu'à les imputer à Monsieur le Conseiller DE BRABANDER.

Madame la Conseillère FROGER répond qu'il n'est pas toujours évident de distinguer correctement les voix sur l'enregistrement, ajoute avoir passé plusieurs heures dessus et précise que le document est conforme aux échanges.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ indique qu'il n'est pas fidèle aux échanges qui l'intéressaient.

Madame la Conseillère FROGER lui répond que c'est subjectif, ce à quoi Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ acquiesce en indiquant qu'il y a des choses qui sont importantes et dont on doit rendre compte.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ indique que son projet de procès-verbal de la séance du 28 septembre dernier est fidèle et souhaite qu'il soit conservé comme tel. Il explique que c'est au Conseil Municipal de le valider, rappelle qu'auparavant, il envoyait à Monsieur LEGRAIS les retranscriptions des échanges concernant son groupe qui lui semblaient importants et que tout se déroulait très bien. Il explique avoir conscience que la rédaction du procès-verbal prend du temps et indique que c'est pour cette raison qu'il avait proposé que chaque conseiller municipal prépare sa prise de parole en amont. Il avait également souhaité que le règlement intérieur prévoit une limite de temps de parole par conseiller.

Monsieur le Maire demande si des élus ont des questions sur le relevé des décisions joint à la convocation.

Madame la Conseillère PAPI souhaite savoir qui fait partie du groupe de travail sur le Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire répond que le groupe de travail est composé de Madame BOBAULT, Monsieur BOULEY, Monsieur DE BRABANDER, Madame ANDRE, Monsieur Jean-Marie ANNA, Madame DESFORGES, Monsieur DEROUIN et Monsieur MARTIN.

Madame la Conseillère ESTRADE pensait que c'était la commission urbanisme qui faisait office de groupe de travail sur le PLU.

Madame la Conseillère ESTRADE rappelle qu'il avait été indiqué lors du dernier Conseil Municipal que la commission urbanisme devait composer le comité de pilotage. Monsieur le Maire répond qu'il doit s'agir de deux entités différentes et rappelle que ce point avait été souligné par Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ lors du dernier conseil.

Madame la Conseillère ESTRADE se demande qui commande à la mairie.

Monsieur le Maire rappelle que la constitution d'un groupe de travail avait été actée par le Conseil Municipal dans la délibération.

Madame la Conseillère ESTRADE n'est pas d'accord.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ rejoint l'avis de Madame la Conseillère ESTRADE et ajoute qu'il y a un problème de transparence et de rétention d'information. Il souhaite obtenir des précisions sur les décisions relatives à un marché attribué le 3 octobre 2022 et alors que les travaux sont terminés (remise des plis le 7 janvier 2022) concernant l'isolation de l'école Jean Cocteau.

Le Directeur Général des Services répond que le contrôle de légalité a récemment précisé à la mairie qu'il manquait deux décisions. Il ajoute que la situation est la même pour les travaux de la Halle qui devra également faire l'objet de deux nouvelles décisions.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ rappelle qu'il demande la transmission des marchés publics depuis le 6 avril relatifs aux travaux menés sur l'école Jean Cocteau et à la restauration de la Halles. Il ajoute que Monsieur le Maire a déclaré à la CADA que les documents avaient été transmis alors que c'est faux.

Madame la Conseillère ESTRADE souhaite connaître le montant des décisions portant sur le spectacle de la compagnie moustache et les animations de Noël. Elle s'interroge sur l'entreprise qui remplace le circuit de chauffage de la MARPA car cela fait de nombreuses fois qu'il y a des interventions.

Madame l'Adjointe au Maire DESFORGES indique qu'il s'agit de l'entretien normal d'un bâtiment ayant 10 ans.

Madame la Conseillère ESTRADE demande si les sapins ont fait l'objet comme d'habitude d'une commande de la ville

Elle demande également des précisions sur l'attribution du lot 5 « installation technique, électricité et chauffage » relatif à la restauration de la Chapelle Saint-Blaise. Madame ESTRADE rappelle que du temps de Monsieur ARNAL, un dispositif électrique avait été installé autour de la Chapelle.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agissait d'une résistance électrique mais que le système ne fonctionnait pas.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Paul ANNA ajoute que l'humidité remonte toujours.

Le Directeur Général des Services précise que le montant du spectacle de Noël s'élève à 1195 euros HT.

### **1- Modification du périmètre des travaux de restauration de la Halle.**

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Paul ANNA fait lecture des éléments fournis dans la notice d'information transmise aux membres du Conseil Municipal :

Au terme de la deuxième consultation lancée en décembre 2021 pour la restauration de la Halle, deux entreprises ont été retenues à savoir SCHNEIDER pour la couverture et CRUARD pour la charpente. Le montant total s'élevait à **549 511,66 €HT**.

Cependant, la nécessité d'entreprendre d'autres travaux est apparue en cours de chantier afin de compléter la restauration de certains éléments de charpente présentant une forte altération.

En effet, suite à la dépose de la couverture et la mise en place des échafaudages permettant l'accès aux parties hautes de la structure, un bilan sanitaire de l'ensemble des bois a été réalisé.

Les conclusions de ces examens ont révélé une détérioration plus alarmante que prévue des éléments présents en sous-œuvre de la couverture, modifiant de fait la quantité des bois à restaurer telle que prévue au marché.

En outre, lors de sa visite de chantier le 29 juillet, Monsieur Régis MORIN, Inspecteur des monuments historiques, a demandé de rétablir un large entre-chevronnage par la mise en œuvre de liteaux de section plus importante en châtaignier refendu. Or, en l'espèce, une seule entreprise basée dans les Deux-Sèvres était en mesure de répondre à cette demande.

Ce à quoi se rajoute le contexte économique avec la hausse inédite des prix de l'énergie qui a un impact direct sur les prix des matériaux et les délais de livraison pour les tuiles et le bois.

En conséquence, en continuité des travaux déjà prévus au marché, les travaux complémentaires portent donc sur :

- La restauration des charpentes y compris le remplacement des éléments dégradés ainsi que la dépose/repose de chevrons anciens ;
- La fourniture et pose de bois neuf dont des liteaux fendus ;
- La reprise des pieds de poteaux par greffes comprenant la suppression des résines (11 unités)

En contrepartie, il a été demandé aux entreprises de revoir différents postes de dépenses (ex : base de vie, échafaudages, piliers ...).

En conclusion, deux nouveaux avenants sont proposés à la signature de la commune, à savoir :

**Lot n°1 attribué à l'entreprise SCHNEIDER**, l'impact financier des travaux se définit comme suit :

Montant initial du marché de travaux :	<b>369 691.06 € HT</b>
Montant travaux complémentaires :	126 175.66 € HT
Montant travaux en moins-value :	-9 585.00 € HT
Rabais commercial suite à l'augmentation du gaz indépendante de la mairie	-7 300.00 € HT
<b>Nouveau montant travaux compris travaux complémentaires et moins-value :</b>	<b>478 981.72 € HT</b>

Soit un écart entre le montant du marché initial et le montant des travaux complémentaires (déduction faite de la moins-value) de **+ 109 290.66 € HT**

**Lot n°2 attribué à l'entreprise CRUARD**, l'impact financier des travaux se définit comme suit :

Montant initial du marché de travaux :	<b>179 820.60 € HT</b>
Montant travaux complémentaires :	285 148.22 € HT
Montant travaux en moins-value :	-53 540.91 € HT
<b>Nouveau montant travaux compris travaux complémentaires et moins-value :</b>	<b>411 427.91 € HT</b>

Soit un écart entre le montant du marché initial et le montant des travaux complémentaires (déduction faite de la moins-value) de **+ 231 607,31 € HT**.

Ainsi, l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser sur la Halle sont estimés, par les entreprises CRUARD et SCHNEIDER, aux montants suivants :

- Montant initial du marché de travaux (lots 1 et 2) : **549 511.66 € HT** Montant des travaux complémentaires (lots 1 et 2) : 340 897.97 € HT
- Nouveau montant total des marchés comprenant les travaux complémentaires (lots 1 et 2) : **890 409.63 € HT**.

Ces travaux complémentaires représentent donc une plus-value de **62.04%** par rapport au total des marchés initiaux avec un délai supplémentaire de 7 mois et une fin des travaux estimée en octobre 2023.

Face à ces dépenses inattendues, la commune a saisi l'ensemble de ses partenaires pour les alerter sur les risques d'arrêt du chantier. La réaction fut rapide et solidaire avec un soutien financier important. Parallèlement, nous avons fait appel au mécénat dans la droite ligne de ce qui a été proposé pour le chantier de restauration de la chapelle Saint-Blaise des simples.

**Situation initiale :**

	Montant des subventions	Marché initial du marché	Reste à charge communal
DRAC	196 064,00 €	<b>549 511,66 €</b>	<b>236 447,66 €</b>
REGION	78 000,00 €		
DEPARTEMENT	39 000,00 €		
	<b>313 064,00 €</b>		

**Nouvelle situation au 01 novembre 2022 :**

	Montant initial	Travaux supplémentaires 1	Total subventions	Total travaux HT	Reste à charge communal
DRAC	196 064,00 €	86 000,00 €	282 064,00 €	<b>890 409 €</b>	<b>179 845,63 €</b>
REGION	78 000,00 €	63 000,00 €	141 000,00 €		
DEPARTEMENT	39 000,00 €	31 000,00 €	70 000,00 €		
AIRBNB	- €	30 000,00 €	30 000,00 €		
Fondation du patrimoine		187 500,00 €	187 500,00 €		
	<b>313 064,00 €</b>		<b>710 564,00 €</b>		

Deux lignes de dépenses supplémentaires seront à prendre en compte :

- Le lot n° 3 pour l'électricité : montant estimé à **50.000 €HT**
- Maîtrise d'œuvre (8.2%) : **73 013 €TTC**

Au total, le montant des travaux et études est estimé à : **1 013 422 €** avec en recettes **710 564 €** soit un reste à charge de **302 858 €** et une plus-value de **66.411 €HT**

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Paul ANNA précise que la livraison des travaux est prévue avant juin 2023.

Madame la Conseillère GRANGIER demande si le lot 3 du marché existait auparavant.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Paul ANNA répond qu'il avait été infructueux.

Madame la Conseillère GRANGIER demande des précisions sur la maîtrise d'œuvre qui existait déjà auparavant mais sur un montant inférieur.

Elle indique que le montant de 73 013 € de maîtrise d'œuvre correspond bien à 8,20 % de 890 409 € Hors taxe alors qu'il est indiqué TTC dans la notice.

Le Directeur Général des Services répond que la maîtrise d'œuvre est calculée sur le HT mais précise que le montant est TTC.

Monsieur le Maire annonce qu'il est possible que la Ville bénéficie encore d'une subvention supplémentaire.

Madame la Conseillère PAPI souhaite revenir sur l'interrogation de Madame la Conseillère GRANGIER et indique qu'il n'est pas logique que le montant de la maîtrise d'œuvre soit exprimé TTC alors qu'il est calculé sur un montant hors taxe.

Elle indique que cela signifie que la maîtrise d'œuvre percevra moins de 8,20% .

Le Directeur Général des Services répond qu'il s'agit d'un effort consenti par la maîtrise d'œuvre comme l'ont fait d'autres sociétés.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ demande la transmission du marché public relatif à la restauration de la Halle pour disposer d'une vue d'ensemble sur le sujet et rappelle qu'il a déjà réclamé les documents à plusieurs reprises.

Madame la Conseillère PAPI demande des précisions sur les délais annoncés de fin de travaux.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Paul ANNA indique avant les vacances d'été.

Le Directeur Général des Services explique que le délai supplémentaire annoncé s'élève à 7 mois mais précise que l'architecte a annoncé que le chantier pouvait avancer plus rapidement. Il rappelle que le travail des ouvriers est dépendant de la météo. Il précise que l'entreprise CRUARD travaille également sur le chantier de restauration de Notre-Dame. La collectivité est donc également tributaire de l'avancée des travaux de la cathédrale de Paris. Il faut donc compter une fin de travaux en octobre 2023.

Madame la Conseillère GRANGIER fait remarquer, pour le lot 2 du marché, que l'avenant est 58% plus élevé que le montant initial. Elle indique qu'il y a une limite à ne pas franchir en matière de marché public.

Le Directeur Général des Services explique que le code de la commande publique précise effectivement que les 50% ne doivent pas être dépassés, mais que des exceptions existent et que le cas de la Commune en fait partie. En effet, si le marché est relancé, la même entreprise sera très certainement retenue. Il ajoute que la Ville a demandé l'autorisation du Préfet.

Madame la Conseillère GRANGIER demande s'il s'agit donc désormais d'un marché négocié.

Le directeur général des services répond que c'est pratiquement le cas et rappelle que la décision sera transmise au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux concernent un monument historique.

Madame la Conseillère FROGER souhaite revenir sur les échanges qui se sont déroulés il y a un an et demi et estime que la Ville n'a pas été assez prudente vis-à-vis de son estimation. Elle indique qu'en lançant tout en même temps, la collectivité se retrouve devant le fait accompli mais comprend la nécessité de restaurer la Halle.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** (4 abstentions de Mesdames GRANGIER, BOSC BIERNE et de Messieurs DAMASIEWICZ et HOOG (pouvoir à Madame BOSC BIERNE) :

- **D'APPROUVER** le nouveau plan de financement du marché de restauration de la Halle
- **D'APPROUVER** le nouveau calendrier des travaux avec 7 mois supplémentaires
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'ensemble des avenants nécessaires

## **2- Adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville pour le budget principal et le budget annexe « bâtiments sociaux »**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA pour présenter ce point.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA rappelle que par délibération n° DEL.07.04.22.01 en date du 7 avril 2022, le Conseil Municipal a adopté le budget principal primitif de la Ville pour l'année 2022.

Par délibération n° DEL.28.09.22.01 en date du 28 septembre 2022, le Conseil Municipal a adopté la mise en place de la nomenclature M57 sur le budget principal de la Ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA explique que cette nomenclature transpose aux communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements. Parmi ces règles, figure l'obligation de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Il indique que le présent règlement fixe les règles de gestion applicables à la Commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le Règlement Budgétaire et Financier sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Il doit être approuvé au plus tard lors de la séance précédant l'adoption de la première décision budgétaire.

Ce document s'articule autour des points suivants :

- Le cadre juridique du budget
- L'exécution budgétaire
- La gestion financière
- La gestion patrimoniale

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA demande si des élus ont des questions à formuler sur ce point.

Monsieur le Maire rappelle que ce règlement avait été étudié en commission des finances.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** (7 ABSTENTIONS de Mesdames GRANGIER, BOSCH BIERNE, FROGER et PAPI et de Messieurs DAMASIEWICZ, HOOG (pouvoir à Madame BOSCH BIERNE) et MARTIN) :

- **D'ADOPTER** le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Milly-la-Forêt joint à la présente délibération, pour le budget principal de la Ville et le budget annexe « Bâtiments Sociaux »

## **3- Rachat du prêt de la MARPA.**

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA rappelle que le 16 décembre 2021, il a présenté avec le Maire le détail du budget 2022 repris par délibération n° DEL.07.04.22.02 en date du 7 avril 2022 pour intégrer les résultats de l'exercice 2021.

Par délibération n° DEL.27.09.11.05 en date du 27 septembre 2011, le Conseil municipal a autorisé le Maire à souscrire un prêt auprès de la CFCM STRASBOURG pour la Ville de 1 352 000 € d'une durée de 35 ans à taux variable indexé sur le taux de rémunération du livret A aux fins de financer le projet de création d'une maison non médicalisée pour personnes âgées autonomes de plus de 60 ans (Bâtiments Sociaux – MARPA).

Au regard du contexte économique et de la hausse de l'inflation en 2022, les taux sont passés de 1.57 % en janvier à 2.07 % en mars puis 3.07 % en septembre, ce qui a causé une hausse significative du montant des intérêts à rembourser qui passeront de 26 287.95 € pour 2022 à 32 064.84 € pour 2023 *a minima* (une nouvelle augmentation étant attendue en mars 2023).

Par délibération en date du 17 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé la souscription d'un emprunt de 5 millions d'euros auprès du Crédit Agricole à un taux fixe de 0.98%.

Dans ce contexte, la Ville envisage donc le rachat du prêt souscrit pour la réalisation de la MARPA afin d'économiser 357 682.40 €.

Le capital restant dû après paiement de l'échéance du 31 octobre 2022 est de 1 062 073.79 €. Le contrat de prêt fait mention d'une pénalité de rachat qui correspond à une indemnité d'un semestre d'intérêts à 3,07 % l'an, soit 16 302.83 €.

En revanche, le cadre de remboursement des annuités de l'emprunt par le budget de la MARPA reste inchangé, la commune se substituant à la CFCM STRASBOURG.

Madame la Conseillère FROGER ne comprend pas pourquoi la Ville est restée sur un taux variable alors que depuis 14 mois, les taux ne cessent d'augmenter. Elle rappelle que pour son emprunt de 5 millions, la Ville bénéficie d'un taux très intéressant et ne comprend pourquoi la collectivité n'a pas été plus réactive. Elle ajoute que le rachat du prêt de la MARPA, grâce au 5 millions, va permettre à l'association de bénéficier d'un taux moins important mais indique que le programme de travaux de la Ville va être impacté.

Monsieur le Maire répond que si la Ville n'intervient pas, la MARPA va être fortement pénalisée.

Madame la Conseillère ESTRADE demande sur quels travaux la Ville va devoir faire l'impasse.

Monsieur le Maire répond qu'il ne peut pas se prononcer à l'heure actuelle, notamment en raison de l'envolée des prix de l'énergie.

Madame la Conseillère FROGER demande si le budget pourrait supporter les 32 000 euros d'intérêt et si d'autres pistes ne peuvent pas être envisagées.

Le Directeur Général des Services répond que le point suivant répond à cette question puisque l'argent va être ventilé.

Monsieur le Maire ajoute que la MARPA va rembourser l'emprunt tous les ans.

Madame l'Adjointe au Maire DESFORGES fait remarquer que le livret A n'a pas bougé durant des années.

Madame la Conseillère FROGER demande pourquoi le prêt n'a pas été racheté quand le taux était plus bas.

Madame la Conseillère PAPI s'étonne que si peu de capital ait été remboursé malgré les taux si bas indiquant que cela signifie que seulement 50% de capital était remboursé dans les mensualités.



Le Directeur Général des Services répond que les taux étaient extrêmement bas pour le crédit de la Ville car le livret A était très bas. Il indique que le prêt était avantageux car il permettait une exonération des taxes foncières de la MARPA pendant 10 ans. Il explique qu'il était nécessaire d'attendre 10 ans dans tous les cas pour ne pas avoir à rembourser les taxes à l'Etat.

Madame la Conseillère PAPI demande si l'Etat ne va pas revenir en arrière après 12 ans.

Le directeur général des services répond que non. Il explique que la seule différence, c'est que la Ville va recevoir les 12 000 euros de la MARPA. Il précise que les investissements seront présentés au prochain Conseil Municipal et ajoute que l'objectif, c'est de permettre à la MARPA de faire des économies.

Madame la Conseillère FROGER souhaite savoir sur quel projet la Ville va faire l'impasse dans ce contexte.

Le Directeur Général des Services répond que le budget 2023 est arrêté et qu'il sera présenté en Conseil Municipal le 14 décembre prochain.

En application des textes, Madame l'Adjointe au Maire DESFORGES ne participe pas aux votes.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (3 abstentions de Mesdames FROGER, PAPI et Monsieur MARTIN) :

**D'AUTORISER** le rachat du prêt n° 10278 00140 00020148602 consenti à la commune par la CFCM STRASBOURG pour un montant de 1 062 073.79 €,

**D'AUTORISER** le paiement des pénalités de rachat pour un montant de 16 302.83 €,

**D'ENREGISTRER** les écritures comptables et budgétaires nécessaires.

#### **4- Décision modificative n°1 au budget annexe « bâtiments sociaux ».**

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA présente les éléments de la notice :

Le 16 décembre 2021, le Maire et son adjoint en charge des finances présentaient le détail du budget 2022 repris par délibération n° DEL.07.04.22.02 en date du 7 avril 2022 pour intégrer les résultats de l'exercice 2021.

Par délibération n° DEL.27.09.11.05 en date du 27 septembre 2011, le Conseil municipal a autorisé le Maire à souscrire un prêt pour la ville de 1 352 000 € d'une durée de 35 ans à taux variable indexé sur le taux de rémunération du livret A aux fins de financer le projet de création d'une maison non médicalisée pour personnes âgées autonomes de plus de 60 ans.

Au regard du contexte économique et de la hausse de l'inflation en 2022, les taux sont passés de 1.57 % en janvier à 2.07 % en mars puis 3.07 % en septembre avec comme conséquences une hausse significative du montant des intérêts à rembourser qui passeront de 26 287.95 € pour 2022 à 32 064.84 € pour 2023 *a minima* (une nouvelle augmentation étant attendue en mars 2023).

Par délibération en date du 17 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé la souscription d'un emprunt de 5 millions d'euros auprès du Crédit Agricole à un taux fixe de 0.98%.

Dans ce contexte, la Ville envisage donc le rachat du prêt souscrit pour la réalisation de la MARPA afin d'économiser 357 682.40 €.

Le capital restant dû après paiement de l'échéance du 31 octobre 2022 est de 1 062 073.79 €. Le contrat de prêt fait mention d'une pénalité de rachat qui correspond à une indemnité d'un semestre d'intérêts à 3,07 % l'an, soit 16 302.83 €.

En revanche, le cadre de remboursement des annuités de l'emprunt par le budget de la MARPA reste inchangé, la commune se substituant à la CFCM STRASBOURG.

En application des textes, Madame l'Adjointe au Maire Sophie DESFORGES ne participe pas au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** (3 ABSTENTIONS de Mesdames FROGER, PAPI et MARTIN) :

- **D'AUTORISER** le rachat du Prêt n° 10278 00140 00020148602 consenti à la commune par la CFCM STRASBOURG pour un montant de 1 062 073.79 €,
- **D'AUTORISER** le paiement des pénalités de rachat pour un montant de 16 302.83 €,
- **DE DIRE** que l'association de gestion de la MARPA reste redevable annuellement du remboursement des annuités sur la durée du prêt à savoir sur 20 ans : 107 913.52€ en intérêts 1 062 074 € en capital
- **D'ENREGISTRER** les écritures comptables et budgétaires suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES : 257 208 € au BP		RECETTES : 257 208 € au BP	
<b>Chapitre 66 :</b>			
66111 Fonction 01 Intérêts réglés à échéances	+ 10 000 €		
6688 Fonction 01 Autres charges financières	+ 16 350 €		
<b>Chapitre 023 :</b>			
023 Fonction 01 Virement à la section d'investissement	- 10 000 €		
023 Fonction 01 Virement à la section d'investissement	- 16 350 €		
<b>Total DM</b>	<b>00.00 €</b>	<b>Total DM</b>	<b>00.00 €</b>
<b>DEPENSES :</b>	<b>257 208 €</b>	<b>RECETTES :</b>	<b>257 208 €</b>

SECTION INVESTISSEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES : 110 270.00 € au BP		RECETTES : 270 952.58 € au BP	
<b>Chapitre 16 :</b>		<b>Chapitre 16 :</b>	
1641 Fonction 01 Emprunt en cours	+ 1 062 074 €	16874 Fonction 01 Autres dettes	+ 1 062 074 €
		<b>Chapitre 021 :</b>	
		021 Fonction 01 Virement de la section de fonctionnement	- 10 000 €

		<b>021 Fonction 01</b>	
		Virement de la section de fonctionnement	<b>- 16 350 €</b>
<b>Total DM</b>	<b>+ 1 062 074 €</b>	<b>TOTAL DM</b>	<b>+ 1 035 724 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>1 172 344.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>1 306 676.58 €</b>

#### **5- Octroi d'une subvention exceptionnelle au CCAS de Milly-la-Forêt.**

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA rappelle que par délibération n° DEL.07.04.22.01 en date du 7 avril 2022, le Conseil Municipal a adopté le budget principal primitif de la Ville pour l'année 2022, le Maire ayant précisé que ce dernier serait révisé des évolutions de la situation économique et administrative.

A la suite de la hausse de la valeur du point d'indice, la revalorisation du SMIC, de la hausse de l'inflation et du reclassement des agents, il est nécessaire d'accorder une subvention exceptionnelle supplémentaire de 30 000 euros au CCAS.

Madame la Conseillère PAPI demande si cette subvention ne concerne que les salaires.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une demande a été faite auprès de la Préfecture, suite à l'augmentation des charges de salaire et du point d'indice. L'Etat nous a alloué une aide de 117 000 € pour permettre à la commune de faire face à ces augmentations.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité sans abstention** d'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 30 000 euros au CCAS de la Ville de Milly-la-Forêt.

#### **6- Décision modificative n°2 au budget principal de la Ville.**

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA présente les éléments inscrits dans la notice :

Par délibération n° DEL.07.04.22.01 en date du 7 avril 2022, le Conseil Municipal a adopté le budget principal primitif de la Ville pour l'année 2022, le Maire ayant précisé que ce dernier serait révisé en fonction des évolutions de la situation économique et administrative.

Le coût exact de la hausse des prix de l'énergie n'est toujours pas connu à ce jour, les dernières factures reçues datant de juin. **Dans le cadre du groupement de commandes, la commune attend les dernières actualisations** qui devraient faire passer le prix du MWh de 180 € TTC à 500 € TTC entre juillet et décembre. Aucune projection fiable n'est connue au-delà de cette date.

S'agissant du gaz, il sera possible d'évaluer l'impact des mesures prises par les services techniques mi-décembre par comparaison avec la consommation de l'an passé.

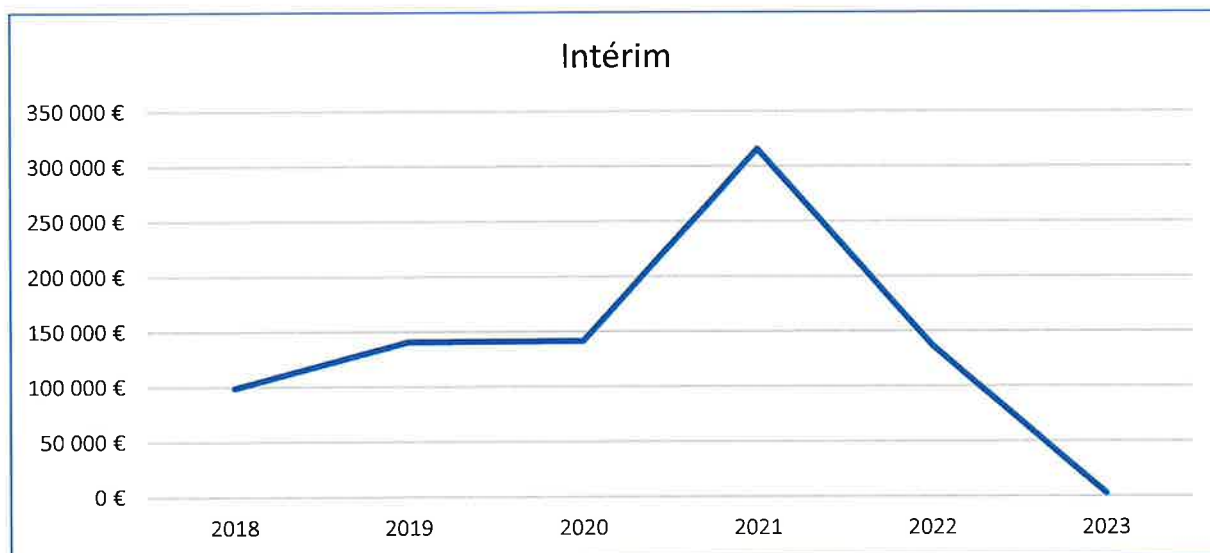
**Pour résumer les enjeux**, sans mesures correctives complémentaires à la réduction des plages horaires pour le seul éclairage public, le montant passerait à plus de 185.000 € contre 68.000 € aujourd'hui. A cela se rajoute le prix du gaz et de l'électricité « courante », **l'ensemble pouvant atteindre un demi-million d'euros en 2023 contre 230.000 € en 2022**. En l'état, le compte 60612 – **électricité est augmenté de + 39.000 €**.

En contrepartie, les effets des actions entreprises notamment sur la gestion de l'eau avec l'étude détaillée de chaque contrat, des relevés manuels des compteurs **pour mieux contrôler les fuites ont permis de réduire de 19.000 € le BP**. Des efforts restent cependant à faire notamment sur l'arrosage automatique et la récupération des eaux de pluie (dépenses inscrites au BP 2023)

D'autre part, l'internalisation des prestations informatiques permet **une première baisse de 50.000 € mais qui, en l'état, donne une balance nulle** puisque cela couvre le salaire du nouveau responsable informatique. Il faut néanmoins noter l'amélioration substantielle de la qualité du service mais **c'est avec la deuxième phase des travaux que le bilan financier pourra être arrêté.**

Autre point, la **baisse de 115.000 € des dépenses d'entretien de la voirie**, l'ensemble ayant été repris en section d'investissement au regard de l'importance des travaux (ex : réfection des boulevards).

S'agissant de la gestion des personnels, le recours à l'association SESAME a été arrêté en juillet et seuls 4.000 € sont inscrits en 2023 pour la distribution du bulletin municipal contre 315.923 € en 2021.



Dépenses réalisées	2018	2019	2020	2021	2022	2023*
Intérim	98 860 €	140 812 €	141 654 €	315 923 €	137 144 €	4 000 €
Aide aux devoirs	22 120 €	20 331 €	20 402 €	17 990 €	18 000 €	20 000 €

\*Projection pour le BP 2023

Parallèlement la commune a recruté 4 agents SESAME qui étaient mis à disposition depuis plus de deux ans pour un **coût annuel de 120.000 €,** soit par différence avec :

- Les dépenses d'intérim 2021 une économie de 195.000 € annuels
- Les dépenses d'intérim 2022 une **économie de 17.000 € annuels**

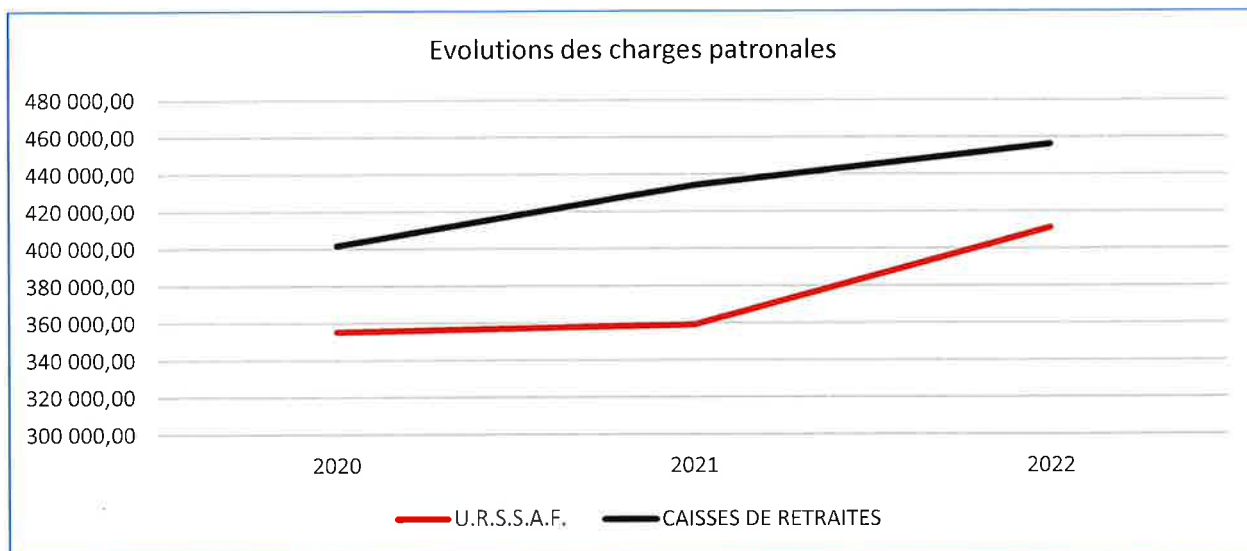
A cette économie se rajouteront 19.000 € (4 saisonniers de mai à août 2022) en 2023, la réorganisation des services techniques permettant de ne plus y faire appel. **Au total, ce sont 36.000 € d'économie en année pleine par rapport à 2022 et 194.000 € par rapport à 2021.**

En termes de **créations nettes d'emplois ou d'heures complémentaires** pour 2022 avec un **impact sur 2023**, on note **124.000 € TTC** :

- Politique jeunesse : 1 temps plein : + **29.000 €**
- Ressources humaines : 1 temps plein : + **25.000 €** (passage d'un contrat d'apprentissage à un titulaire),
- Service technique : 2 temps pleins : + **26.000 €** (passage d'un poste de DST à un poste bâtiment et un poste voirie),
- Police municipale : 1 temps plein : + **44.000 €**

Ainsi, entre les économies et les nouvelles dépenses, **le budget devra financer un peu moins de 90.000 € annuels.**

Dans ce cadre, la principale préoccupation de la commune, qui a notamment justifié la sollicitation du **bloc de compensation communale** auprès des services de l'Etat, est l'évolutions des charges patronales.



En ce qui concerne les recettes, au-delà des ajustements « classiques » de fin d'année, nous notons des corrections ponctuelles à l'instar du compte 6419 qui retrace **les remboursements des arrêts maladies (+ 33.400 €)**, des **coupes de bois (+ 21.800 €)** avec une année 2023 qui s'annonce de très bonne qualité, une hausse de la fréquentation de la crèche **(+ 40.000 €)**, des dons exceptionnellement élevés pour la fête de la Saint Pierre **(+ 10.500 €)**, etc.

Le rachat du prêt n° 10278 00140 00020148602 consenti à la commune par la Caisse Française du Crédit Mutuel de STRASBOURG pour un montant de **1 062 074 €** entraîne également des écritures spécifiques sur le budget principal de la Ville.

Dans le détail, la variation des crédits est la suivante :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>		
<b>Chapitre 023 :</b>		
<b>023</b> Fonction 01 Virement à la section d'investissement	<b>- 70 000 €</b>	
<b>Chapitre 011 :</b>		
<b>6042</b> Fonction 020 Achat prestations services	<b>15 000 €</b>	Achats de repas de cantine
<b>60611</b> Fonction 020 Eau et Assainissement	<b>-19 000 €</b>	Amélioration de la gestion
<b>60612</b> Fonction 020 Energie – Electricité	<b>39 000 €</b>	Augmentation des prix
<b>60622</b> Fonction 810	<b>9 000 €</b>	Augmentation des prix

Carburants		
<b>60624</b> Fonction 810 Produits de traitements	<b>-2 000 €</b>	Stock de phytosanitaire
<b>60628</b> Fonction 810 Fournitures non stockées	<b>-7 000 €</b>	Achat de fleurs
<b>60632</b> Fonction 810 Fournitures petits équipements	<b>15 000 €</b>	Travaux en régie (ex : maternelle)
<b>60633</b> Fonction 810 Fournitures de voirie	<b>-15 000 €</b>	Investissement
<b>60636</b> Fonction 810 Vêtements de Travail	<b>-7 000 €</b>	Moindre besoins
<b>6064</b> Fonction 020 Fournitures administratives	<b>5 000 €</b>	Prix du papier et bâches pour la com°
<b>6068</b> Fonction 020 Autres fournitures	<b>3 500 €</b>	Masque FFP2 et TEST COVID-19
<b>611</b> Fonction 810 Contrat de Prestation	<b>-50 000 €</b>	Service informatique
<b>615231</b> Fonction 810 Entretien Voirie	<b>-100 000 €</b>	Investissement
<b>61558</b> Fonction 810 Entretien sur autres bien	<b>3 700 €</b>	Réparation matériels
<b>6156</b> Fonction 810 Maintenance	<b>5 500 €</b>	Contrats chaufferie
<b>6188</b> Fonction 020 Autres frais divers	<b>6 200 €</b>	Frais de gestion des CB
<b>6226</b> Fonction 020 Honoraires	<b>-15 000 €</b>	PLU
<b>6227</b> Fonction 020 Frais contentieux	<b>4 000 €</b>	Défense et recours
<b>6231</b> Fonction 020 Annonces et Insertions Marchés	<b>2 800 €</b>	
<b>6233</b> Fonction 020 Foires et Expo	<b>-10 000 €</b>	Ajustement du budget
<b>6236</b> Fonction 33 Catalogues et Imprimés	<b>20 000 €</b>	Communication
<b>6261</b> Fonction 020 Frais affranchissement	<b>3 000 €</b>	
<b>6262</b> Fonction 020 Frais de télécommunication	<b>5 000 €</b>	Mise en place de la fibre
<b>62878</b> Fonction 020 A d'autres organisme	<b>3 300 €</b>	Régulation salle Valerian

<b>Chapitre 65 :</b>		
<b>6574</b> Fonction 020 Subvention Fct aux associations	<b>-10 000 €</b>	Ajustement après versement des soldes
<b>657362</b> Fonction 020 Subvention CCAS	<b>30 000 €</b>	
<b>Chapitre 66 :</b>		
<b>66111</b> Fonction 020 Intérêts	<b>-30 000 €</b>	Moindre mobilisation de l'emprunt
<b>Chapitre 012 :</b>		
<b>64111</b> Fonction 020	<b>191 200 €</b>	
<b>64111</b> Fonction 020 23	<b>70 000 €</b>	
<b>64111</b> Fonction 020 011	<b>85 000 €</b>	
<b>64111</b> Fonction 020 65	<b>-20 000 €</b>	
<b>64111</b> Fonction 020 66	<b>30 000 €</b>	
<b>TOTAL DM 2 DEPENSES de FONCTIONNEMENT</b>		<b>191 200 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>	
<b>Chapitre 013 :</b>	
<b>6419</b> Remboursement sur rémunérations	<b>33 400 €</b>
<b>Chapitre 011 :</b>	
<b>7022</b> Fonction 810 Coupes de bois	<b>21 800 €</b>
<b>70321</b> Fonction 810 Droit de stationnement : échafaudages	<b>2 200 €</b>
<b>7066</b> Fonction 212 Redevance Sociale : repas et crèche	<b>40 000 €</b>
<b>7067</b> Fonction 212 Redevance Périscolaire	<b>15 000 €</b>
<b>7318</b> Fonction 020 Autres impôts locaux : rôle supplémentaire TFB	<b>5 200 €</b>
<b>7338</b> Fonction 810 Autres taxes : Loyer antenne opérateur télécommunication	<b>2 200 €</b>
<b>7351</b> Fonction 020 Taxe consommation électricité	<b>7 200 €</b>
<b>7368</b> Fonction 810 Publicité extérieure : Saint Pierre	<b>10 500 €</b>

<b>74121</b> Fonction 020 Dotation Solidarité Rurale	<b>14 100 €</b>
<b>744</b> Fonction 020 FCTVA Fonctionnement	<b>7 200 €</b>
<b>7473</b> Fonction 020 Subvention du département : festival du bloc	<b>5 000 €</b>
<b>74834</b> Fonction 020 Compensation Exonération TF	<b>6 300 €</b>
<b>7588</b> Fonction 020 Remboursement assurances	<b>12 300 €</b>
<b>773</b> Fonction 020 Annulation Exercice antérieur	<b>5 700 €</b>
<b>775</b> Fonction 020 Produit de cessions immobilisations : vente de véhicules	<b>3 100 €</b>
<b>TOTAL DM 2 RECETTES de FONCTIONNEMENT</b>	<b>191 200 €</b>

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION FONCTIONNEMENT	
DEPENSES au BP	7 347 524 €	RECETTES au BP	7 347 524 €
<b>TOTAL DM 2</b>	<b>+ 191 200 €</b>	<b>TOTAL DM 2</b>	<b>+ 191 200 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 538 724 €</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 538 724 €</b>

SECTION INVESTISSEMENT		SECTION	
DEPENSES : 5 224 028.25 € au BP		RECETTES : 5 305 366.80 € au BP	
<b>Chapitre 16 :</b>		<b>Chapitre 021 :</b>	
<b>1641</b> Fonction 01 Emprunt en cours	<b>- 70 000 €</b>	<b>021</b> Fonction 01 Virement de la section de fonctionnement	<b>- 70 000 €</b>
<b>27638</b> Fonction 01 Autres Créances Immo	<b>+ 1 062 074 €</b>		
<b>Chapitre 21 :</b>		<b>Chapitre 16 :</b>	
<b>2151</b> Fonction 822 Réseaux de voirie	<b>+ 70 000 €</b>	<b>1641</b> Fonction 01 Emprunt	<b>+ 1 062 074 €</b>
<b>Total DM 2</b>	<b>+ 1 062 074 €</b>	<b>TOTAL DM 2</b>	<b>+ 992 074 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>6 286 102.25 €</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>6 297 440.80 €</b>



Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ note que 115 000 euros de dépenses d'entretien de la voirie bascule en investissement. Il souhaite connaître le montant total des investissements relatifs à la voirie pour cette année.

Le Directeur Général des Services répond que la Commune a dépensé 705 000 euros d'investissement pour la voirie.

Madame la Conseillère PAPI souhaite obtenir des précisions sur les – 15 000 euros relatifs au PLU.

Monsieur Jean-Marie ANNA répond que la collectivité n'a dépensé que 3000 euros pour cette ligne.

Madame la Conseillère PAPI demande des précisions sur les 10 000 euros de subvention prévus.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des subventions sur des projets non réalisés.

Le Directeur Général des Services répond que toutes les subventions ont été versées et que cette somme de 10 000 € correspond soit à des projets non réalisés soit à des demandes de subventions non déposées.

Madame la Conseillère PAPI objecte qu'il ne doit s'agir que des projets non réalisés puisqu'aucune subvention n'a été votée si une demande n'avait pas été préalablement déposée.

Le Directeur Général des Services répond qu'une marge avait été mise en place au départ et ajoute qu'il enverra un mail à ce sujet demain.

En application des textes, Madame l'Adjointe au Maire Sophie DESFORGES ne participe pas au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à la majorité** (4 CONTRE de Mesdames GRANGIER, BOSC BIERNE et Messieurs HOOG (pouvoir à Madame BOSC BIERNE) et DAMASIEWICZ et 3 ABSTENTIONS de Mesdames FROGER, PAPI et Monsieur MARTIN) d'approuver la décision modificative n°2 au budget principal de la Ville 2022.

#### **7- Fixation des pourcentages de participation des familles au séjour « classe de neige ».**

Chaque année, la Ville de Milly-la-Forêt organise un séjour « classe de neige » destiné aux élèves de CM1 des écoles élémentaires Jean Cocteau et Julie Daubié.

Par délibération en date du 9 décembre 2009, les pourcentages de participation des familles à ce séjour ont été fixés comme suit :

<b>Quotient familial</b>	<b>Pourcentage de participation des familles</b>
< 300	20%
De 301€ à 450 €	30%
De 451 € à 600 €	40%
De 601 € à 750 €	50%
De 751 € à 1000 €	60%
De 1001 € à 1200 €	65%
> 1201 €	70%

Pour tenir compte de la situation économique, il est proposé de revoir cette répartition en s'appuyant sur le quotient familial tel qu'il est calculé par les services de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Selon l'article 193 du Code général des impôts (CGI), le quotient familial est un système qui divise le revenu imposable en un certain nombre de parts. Fixé en fonction de la situation de famille du contribuable et du nombre de personnes à charge, le quotient familial est utilisé dans deux grands cas de figure pour :

- Définir le revenu qui sert de référence pour établir le montant d'impôt sur le revenu
- Calculer le montant de certaines aides/prestations sociales (par exemple des aides versées par la Caisse d'allocation familiale (CAF)).

Le quotient familial est calculé sur la base de deux paramètres :

- Les revenus imposables de l'année N-1 pour les impôts et N-2 pour la CAF
- Le nombre de parts fiscales de votre foyer, qui sont-elles-même déterminées par la composition du foyer.

Considérant que l'objectif de la modification du pourcentage de participation est de prendre en compte la situation des parents au plus prêt de la réalité, il sera proposé de retenir :

- Les revenus imposables de l'année N-1

ou

- La situation fiscale à date en cas d'événement particulier (séparation, décès, ...)

Sur cette base, la nouvelle tarification proposée est la suivante :

QF	1 enfant à charge				2 enfants à charge				3 enfants à charge & plus			
	Nbre parts	Revenus annuels déclarés		Nbre parts	Revenus annuels déclarés		Nbre parts	Revenus annuels déclarés		Nbre parts	Revenus annuels déclarés	
		Minimum	Maximum		Minimum	Maximum		Minimum	Maximum		Minimum	Maximum
= Revenus annuels/ Nombre de parts/ 12		=QF*nombre de parts*12			=QF*nombre de parts*12			=QF*nombre de parts*12			=QF*nombre de parts*12	
<250	1,5	0 €	4 500 €	2	0 €	6 000 €	3	0 €	9 000 €	3	0 €	9 000 €
	2,5	0 €	7 500 €	3	0 €	9 000 €	4	0 €	12 000 €	4	0 €	12 000 €
251-750	1,5	4 518 €	13 500 €	2	6 024 €	18 000 €	3	9 036 €	27 000 €	3	9 036 €	27 000 €
	2,5	7 530 €	22 500 €	3	9 036 €	27 000 €	4	12 048 €	36 000 €	4	12 048 €	36 000 €
751-1250	1,5	13 518 €	22 500 €	2	18 024 €	30 000 €	3	27 036 €	45 000 €	3	27 036 €	45 000 €
	2,5	22 530 €	37 500 €	3	27 036 €	45 000 €	4	36 048 €	60 000 €	4	36 048 €	60 000 €
1251-1750	1,5	22 518 €	31 500 €	2	30 024 €	42 000 €	3	45 036 €	63 000 €	3	45 036 €	63 000 €
	2,5	37 530 €	52 500 €	3	45 036 €	63 000 €	4	60 048 €	84 000 €	4	60 048 €	84 000 €
>1751	1,5	31 518 €	> 31 518,00€	2	42 024 €	> 42 024,00€	3	63 036 €	> 63 036,00 €	3	63 036 €	> 63 036,00 €
	2,5	52 530 €	> 52 530,00€	3	63 036 €	> 63 036,00€	4	84 048 €	> 84 048,00 €	4	84 048 €	> 84 048,00 €

Avec en relation les pourcentages suivants :

<250	10,00%
251-750	20,00%
751-1250	35,00%
1251-1750	55,00%
>1751	75,00%

Madame la Conseillère PAPI demande si les familles ont encore la possibilité de régler en plusieurs fois.

Le Directeur Général des Services répond que c'est toujours le cas. Il précise qu'auparavant, les familles avaient la possibilité de payer en 6 fois mais que ce chiffre a été réduit à trois fois car personne n'utilisait cette option.

Madame la Conseillère PAPI propose de laisser la possibilité aux familles de régler le séjour en 5 fois.

L'assemblée délibérante est favorable à cette proposition.

Madame la Conseillère GRANGIER souhaite connaître le prix et la durée du séjour.

Le Directeur Général des Services répond que le séjour s'élève à 800/900 euros par enfant et précise que ce nouveau calcul est plus favorable aux tranches basses et moyennes.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité sans abstention :

- **DE FIXER** les participations familiales selon le quotient suivant, en précisant que le pourcentage s'appliquera sur le coût du séjour par enfant, toutes taxes comprises :

Quotient familial	Pourcentage de participation familiale	Tarifs 2022/2023
jusqu'à 250 €	10 %	86,40 euros
de 251 à 750€	20 %	172,80 euros
de 751 à 1250 €	35 %	302,40 euros
de 1251 € à 1750 €	55 %	475,20 euros
supérieur à 1751 €	75 %	648,00 euros

- **DE PRECISER** que pour le calcul du quotient familial, sera pris en compte le « total des salaires et assimilés » du dernier avis d'imposition de la famille (auquel seront rajoutés les éventuelles allocations familiales et pension alimentaire) divisé par le nombre de personnes à charge vivant au foyer, le tout divisé par 12,
- **D'AJOUTER** qu'en cas d'évènement particulier (séparation, décès...), la situation fiscale à date sera retenue pour le calcul du quotient familial,

- **D'AUTORISER** le Maire a fixé annuellement par arrêté les tarifs du séjour classe de neige, en application de la présente délibération,
- **DE DONNER** la possibilité aux familles de procéder au règlement du séjour en plusieurs fois à compter de l'inscription (5 fois au maximum),
- **D'ARRÊTER** le montant de l'indemnité versée aux enseignants au taux de 25% de l'indice brut 220 applicable au 1<sup>er</sup> novembre de l'année scolaire considérée.

#### **8- Rémunération des agents recenseurs.**

Depuis janvier 2004, les modalités du recensement de la population ont été modifiées en application de la loi n°2002-76 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

La nouvelle méthode distingue les communes en fonction d'un seuil de population fixé à 10 000 habitants. En effet, les communes de 10 000 habitants et plus réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon de 8% de leur population, alors que les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'un recensement exhaustif tous les 5 ans.

La Commune de Milly-la-Forêt devra réaliser son enquête de recensement en 2023. La collecte des informations se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.

Le paragraphe III de l'article 156 de la loi « Démocratie et proximité » confie aux Communes ou établissements publics de coopération intercommunale, la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Comme en 2017, la commune a été divisée en 10 districts. Par délibération n°DEL.19.10.22.01 en date du 19 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le recrutement de 10 agents recenseurs.

Il appartient également à la Commune de définir les modalités de rémunération de ces derniers.

La commune a décidé de fixer la rémunération par rapport au rendement.

La Responsable du service des Affaires Générales précise que les agents recenseurs sont rémunérés au rendement, comme lors de la dernière opération. Elle ajoute avoir présenté les montants avec le superviseur de l'INSEE et explique que la rémunération est à peu près similaire dans les autres communes.

Madame la Conseillère PAPI demande si les zones des agents recenseurs sont équivalentes.

La Responsable du service des Affaires Générales répond que les zones ont entre 206 et 260 foyers.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité sans abstention de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Bulletin individuel : 1,05 euro
- Feuille de logement : 2,10 euros
- Séances de formation et repérage : forfait de 157 euros

#### **9- Fixation des tarifs du festival de l'escalade du bloc durable 2023.**

Madame l'Adjointe au Maire FLAUX présente les éléments de la notice :

Depuis quelques années, l'engouement pour l'escalade a pris une nouvelle ampleur et cette pratique attire de plus en plus d'adeptes.

Cette discipline était d'ailleurs présente pour la première fois de son histoire aux jeux olympiques de Tokyo.

En raison de sa position stratégique, Milly-la-Forêt est un territoire très prisé des grimpeurs français et étrangers depuis plusieurs années.

Face au succès rencontré par le premier festival de l'escalade l'année dernière, la Municipalité a décidé d'organiser une seconde édition du 26 au 28 mai 2023. Grâce au soutien de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne, la Ville ambitionne de devenir un acteur majeur du tourisme durable et de faire de cet évènement un rendez-vous incontournable pour le monde de l'escalade.

Afin de faire découvrir cette pratique au plus grand monde et d'attirer les professionnels de la discipline, un nouveau programme important est en cours de création pour cette nouvelle édition, notamment des initiations, des conférences, une bourse d'échanges de matériels et des compétitions. En parallèle, le boulevard du Maréchal Lyautey accueillera également des exposants.

Pour cette édition 2023, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants :

	<b>TARIFS</b>
<b>Festival de l'escalade du bloc durable</b>	
<b>Exposants</b>	
Remise stand « Fidélité » pour les exposants 2022	160,00 €
1 <sup>er</sup> stand couvert (3mx3m)	200,00 €
Stand supplémentaire	180,00 €
Supplément d'angle	55,00 €
Emplacement libre (pour stand personnel)	75,00 € le mètre linéaire
Installation électrique (consommation incluse)	25,00 €
Caution pour les stands couverts	250,00 € par stand
Caution pour les emplacements libres	200,00 €
<b>Sponsors *</b>	
Offre « visibilité & compétition »	Entre 100 et 5 000 €
Offre « exclusif »	7 000,00 euros

Après délibération, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité sans abstention** de fixer les tarifs du festival de l'escalade comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Festival de l'escalade du bloc durable</b>	
<b>Exposants</b>	
Remise stand « Fidélité » pour les exposants 2022	160,00 €
1 <sup>er</sup> stand couvert (3mx3m)	200,00 €
Stand supplémentaire	180,00 €
Supplément d'angle	55,00 €
Emplacement libre (pour stand personnel)	75,00 € le mètre linéaire
Installation électrique (consommation incluse)	25,00 €
Caution pour les stands couverts	250,00 € par stand
Caution pour les emplacements libres	200,00 €
<b>Sponsors *</b>	
Offre « visibilité & compétition »	Entre 100 et 5 000 €
Offre « exclusif »	7 000,00 euros

**10- Signature de la convention d'objectifs et de financement « bonus territoire CTG » avec la CAF de l'Essonne.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe au Maire Sophie DESFORGES pour présenter ce point.

Un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) permet d'accueillir de manière libre des jeunes enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte référent (parent, grand-parent...) pour un temps déterminé dans un lieu aménagé avec des professionnels et/ou des bénévoles garants des règles de vie spécifiques.

Par délibération n° DEL.11.10.17.10 en date du 11 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un LAEP sur la Commune à destination des parents et de leurs enfants de moins de 6 ans. A cette occasion, le Conseil Municipal a sollicité les aides financières de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne au titre du fonctionnement et d'une subvention

Ce LAEP, dénommé « La p'tite échappée », est ouvert aux familles quatre demi-journées par mois, soit les jeudis matins, dans les locaux du Square aux enfants, situés 23 rue Langlois.

la présente convention vise à définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « prestation de service LAEP » et du Bonus territoire CTG.

Le bonus territoire CTG est une aide financière complémentaire à la prestation de service LAEP versée par la CAF.

La convention est conclue sur une durée de 3 ans.

Madame la Conseillère ESTRADE demande si l'amplitude d'ouverture va être augmentée.

Madame l'Adjointe au Maire Sophie DESFORGES répond que ce n'est pas le cas et précise que le LAEP est désormais ouvert le jeudi matin au lieu du jeudi après-midi.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité sans abstention :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service LAEP - Bonus territoire CTG »
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son Premier-Adjoint, à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

### **11- Approbation du règlement d'attribution des subventions communales aux associations.**

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Pierre TROTIN reprend les éléments de la notice :

La Ville de Milly-la-Forêt a la chance de disposer d'un tissu associatif riche et diversifié qui participe activement au dynamisme du territoire.

Depuis plusieurs années, la Commune est très engagée aux côtés des associations milliacoises et met tout en œuvre pour les accompagner au mieux dans la réalisation de leurs projets.

Cette volonté se traduit par la mise à disposition de divers équipements et par un appui logistique et financier important.

La Ville s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires des subventions communales.

Le présent règlement, élaboré par la commission « vie associative, culture, sport et tourisme », définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions communales versées aux associations.

Le règlement d'attribution accompagnera le formulaire de demande de subvention et le contrat d'engagement républicain joints à la présente notice.

Il précise que les documents présentés ont été travaillés durant 3 commissions vie associative.

Madame la Conseillère GRANGIER indique que les critères d'attribution énoncés sont très subjectifs et souhaite savoir comment ces derniers vont être utilisés concrètement et comment le rayonnement va être mesuré par exemple. Elle déplore l'absence de méthodologie.

Monsieur l'Adjoint au Maire TROTIN répond que si Madame la Conseillère GRANGIER avait été présente à la commission, elle aurait eu ses réponses.

Madame la Conseillère GRANGIER répond qu'elle ne fait pas partie de la commission.

Madame l'Adjointe au Maire FLAUX cite l'exemple du marché de l'herboriste dont l'activité rayonne largement et plus que d'autres associations. Elle rejoint la remarque de Monsieur l'Adjoint au Maire TROTIN concernant l'absence des membres de la liste Préservons Milly aux commissions, rappelle que ces questions ont été abordées durant des heures en commission, et qu'elle ne voit pas pourquoi ces questions seraient abordées en Conseil, que Monsieur MARTIN et Madame ESTRADE étaient présents et que tout était très transparent.

Madame la Conseillère ESTRADE répond que c'est le cas.



Monsieur l'Adjoint au Maire TROTIN explique qu'il a été décidé en commission que le mode de calcul serait défini après le vote de l'enveloppe budgétaire destiné aux associations.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ fait remarquer que les commissions sont limitées à 8 personnes et que les autres élus autour de la table ont besoin d'information suffisantes. Il ajoute que le représentant de la liste pour cette commission est Madame BOSC BIERNE mais que cette dernière n'a pas toujours la possibilité de venir.

Monsieur l'Adjoint au Maire TROTIN rétorque que les membres de la liste préservons Milly ne sont jamais présents.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ répond que les commissions ne sont pas hermétiques.

Monsieur le Conseiller BOULEY demande que l'on revienne à l'ordre du jour et rappelle que le fonctionnement des commissions n'est pas le sujet mis aux voix ce soir.

Monsieur le Conseiller BOULEY indique que si des conseillers municipaux s'estiment insuffisamment informés, ils n'ont qu'à voter contre.

Madame la Conseillère PAPI s'interroge sur l'article 11 et les mesures d'information. Elle explique que l'affichage du logo risque d'être difficile à mettre en œuvre.

Madame l'Adjointe au Maire BOBAULT répond qu'il est légitime d'afficher le logo de la Ville lors des manifestations.

Madame la Conseillère PAPI précise que d'après le règlement, le logo doit figurer sur tous les supports de communication et pour toutes les activités.

Monsieur l'Adjoint au Maire TROTIN fait remarquer que de nombreuses associations le font déjà.

Madame la Conseillère PAPI remarque que qu'il ressort des discussions que cette obligation pourrait ne s'appliquer qu'aux supports de communication relatifs à une manifestations organisée sur la ville.

L'assemblée délibérante est d'accord pour modifier l'article 11 comme suit « Les associations bénéficiaires de subventions communales s'engagent à afficher le logo de la Ville de Milly-la-Forêt sur leurs supports de communication relatifs à une manifestation organisée sur Milly-la-Forêt ».

Madame la Conseillère PAPI indique que bien que ne faisant pas partie de la commission, elle peut être force de proposition.

Madame la Conseillère FROGER demande pourquoi la reconnaissance d'utilité publique ne fait pas partie des critères.

Monsieur l'Adjoint au Maire TROTIN répond que tous les critères ont été définis par les membres de la commission vie associative.

Madame la Conseillère FROGER regrette que la reconnaissance d'utilité publique ne soit pas considérée comme un critère et fait remarquer que le compte de résultat des associations fait partie des éléments étudiés pour l'octroi d'une subvention. Elle explique que pour l'UNC, l'argent est mis de côté pour les morts.

Madame l'Adjointe au Maire FLAUX répond que le règlement précise que certaines associations ne sont pas concernées par les critères.

Madame la Conseillère PAPI répond que l'article 5 cité par Madame l'Adjointe au Maire FLAUX n'est pas rédigé comme elle l'indique.

Madame la Conseillère FROGER revient sur l’affichage du logo. Elle explique qu’elle ne peut pas afficher 11 logos sur ses affiches.

Madame l’Adjointe au Maire FLAUX répond que cette contrepartie est légitime étant donné que l’association bénéficie d’une subvention communale.

Madame la Conseillère PAPI indique que le critère relatif aux réserves financières de l’association à un effet couperet.

Monsieur le Conseiller BOULEY rappelle que c’est la loi et explique que par le passé, des associations disposaient d’un livret épargne plein et se permettaient quand même de demander des subventions alors qu’elles n’en avaient pas besoin.

Madame la Conseillère PAPI demande qu’elle est la loi qui interdit de subventionner une association ayant des réserves financières.

Madame la Conseillère ESTRADE rejoint les propos de Monsieur le Conseiller BOULEY. Elle explique que certaines associations comme l’APAM sont contraintes de thésauriser en raison de l’organisation d’un grand projet et indique que pour le jumelage allemand, elle ne demande pas une subvention chaque année.

Monsieur le Conseiller BOULEY suggère de rajouter la phrase suivante « une dérogation pourra être accordée pour des cas particuliers ».

L’assemblée délibérante est d’accord avec cette proposition.

Monsieur le Maire rappelle que les membres des bureaux d’association ne peuvent pas prendre part au vote.

En application des textes, Mesdames PAPI, FROGER, BOBAULT, FERLAY et Monsieur MARTIN ne participent pas aux votes.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à la majorité** (4 CONTRE de Mesdames GRANGIER, BOSC BIERNE et Messieurs DAMASIEWICZ et HOOG (pouvoir à Madame BOSC BIERNE) d’approuver le règlement d’attribution des subventions communales joint à la présente délibération.

Madame la Conseillère ESTRADE rappelle que le contrat d’engagement républicain doit être lu par tous les présidents d’association à leurs membres.

### **12- Fixation du montant de la participation de la Ville à la protection sociale complémentaire de prévoyance des agents.**

Monsieur le Maire rappelle les éléments présents dans la notice :

L’ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics jusqu’à présent facultative deviendra obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de convention de participation. L’aide de l’employeur devra être au minimum de 20% d’un montant de référence qui s’élève à 35 euros.

Par délibération n°DEL.07.04.22.08 en date du 7 avril 2022, le Conseil Municipal a décidé d'engager une démarche de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque santé et une convention de participation pour le risque prévoyance.

Dans ladite délibération, le Conseil Municipal a également accepté de participer au coût de la protection sociale complémentaire des agents « santé et prévoyance » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il convient désormais de fixer le montant mensuel de la participation financière de la commune par agent.

Ce montant ne pouvant être inférieur à 7 euros, il est proposé de fixer le montant de la participation mensuelle par agent à 11 euros, conformément à l'avis du comité technique qui s'est réuni le 7 novembre 2022.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité sans abstention que le montant mensuel de la participation de la Commune est fixé à 11 euros par agent et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Monsieur le Maire demande si des élus avaient des questions à formuler sur le Procès-Verbal de la séance du 19 octobre 2022.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 octobre 2022 **est approuvé à la majorité.** (4 CONTRE de Mesdames GRANGIER, BOSC BIERNE et Messieurs DAMASIEWICZ et HOOG (pouvoir à Madame BOSC BIERNE)

Fin de la séance à 22h11.

La secrétaire de séance,  
Violaine PAPI.



Le Maire,  
Patrice SAINSARD.

